



| | |
|-------------------|---------------|
| Numéro de l'acte | 2020-152-STBD |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 9.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

QUESTION N°2020-152

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Contrôle des bouches et poteaux d'incendie

RAPPORTEUR : Monsieur Johnny WALLART

Vu la délibération n°11 du 20 Juin 2018 de la Ville de Saint-Omer, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la Ville de Saint-Omer, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie en groupement de commande.

Vu la délibération n°2018-74 du 10 juillet 2018, autorisant l'adhésion de la Commune d'ARQUES au groupement de commandes,

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Considérant la demande de retrait de la commune de Quiestède, parvenue par courrier recommandé en date du 23 septembre 2020 à la Ville de Saint-Omer,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

-De prendre acte de la demande de la commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre,

-D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune de Quiestède ainsi que l'avenant au marché y afférent,

-D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Omer ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL